

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE
N° 96-2022
REGLEMENTATION TIR FEUX D'ARTIFICES
Quartier la vialatte

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.213-2,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1 et R417-9 à R417-11,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice du 16 juillet 2022 sur le territoire de la commune ;

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre de la Fête Nationale, un feu d'artifice de type K4 est organisé sur le parking de la Vialatte le **samedi 16 juillet 2022**, le tir ayant lieu à 22h30.

Article 2 : La responsabilité du tir sera confiée à la personne habilitée par la Société Feux d'Artifices Unic S.A (Chef de tir : Monsieur Guillaume FUGIER).

Article 3 : Conformément à la réglementation sécuritaire en vigueur, les zones de tir ne seront accessibles qu'aux personnes dûment autorisées et qualifiées.

Article 4 : La zone de tir sera située sur la parcelle ZI 229 (parking) et le stationnement sera interdit toute la journée sur l'ensemble du parking.

Article 5 : Les spectateurs seront cantonnés sur la route de Privas entre l'avenue de l'Europe unie et la rue du Parisien, sur l'allée René Cassin et sur le champ attenant à la parcelle cadastré ZI 229.

Article 6 : L'avenue de l'Europe Unie et le chemin du stade seront fermés à la circulation de 22h00 à 23h30 sur la totalité de leurs longueurs, la route de Privas sera fermée à la circulation routière entre son intersection avec l'avenue de l'Europe unie et la rue du Parisien entre 22h00 et 23h30.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 8 : Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas, Monsieur le Maire de Chomérac, la Société Feux d'Artifices Unis S.A domiciliée BP 99 – 26103 Romans cedex, et Monsieur le garde champêtre de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Privas.

CHOMERAC, le 04 juillet 2022

Le Maire
François ARSAC

